



HEBDO

SMIC : POURQUOI LE GROUPE D'EXPERTS DÉDIÉ « S'ABSTIENT » D'UN COUP DE POUCE EN PLUS

Dans les préconisations de son rapport 2023 rendues au Gouvernement, le groupe d'experts Smic ne privilégie pas l'idée de doper la hausse du salaire minimum de croissance au-delà de l'augmentation automatique.

SMIC : un groupe d'experts en mission pour le gouvernement ne pousse pas vers un coup de pouce - © News Tank

Quelle évolution pour le SMIC ? Peut-on s'attendre à un coup de pouce appuyé pour début 2024 ?

Le groupe d'experts Smic a rendu son rapport au Gouvernement le 30 novembre 2023.

Chaque année, le Groupe d'experts sur le Smic remet au Gouvernement et à la Commission nationale de la négociation collective un rapport analysant l'impact du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) sur l'économie française.

Composition du Groupe d'experts sur le SMIC

- Gilbert Cette, Professeur à NEOMA Business School (président du Comité)
- Sandrine Cazes (économiste principale à l'OCDE),
- Julien Damon (conseiller scientifique de l'En3s),
- Eva Moreno Galbis (Professeure à Aix-Marseille Université),
- Marie-Claire Villeval (directrice de recherche au CNRS, membre du Groupe d'Analyse et de Théorie Economique).

Groupe d'experts sur le SMIC : les principales recommandations

- Il faut s'abstenir de tout coup de pouce supplémentaire sur le Smic au 1^{er} janvier 2024 ;
- La revalorisation automatique du Smic serait de l'ordre de 1,7 % au 1^{er} janvier 2024 par rapport à celle du 1^{er} mai 2023, soit une progression d'environ 3,9 % sur 12 mois.
- La mobilité salariale et professionnelle est à ce jour contrariée par l'écart important au niveau des bas salaires entre, d'une part, les évolutions du coût du travail et, d'autre part, celles du revenu disponible. Ces écarts affaiblissent les gains de la mobilité salariale et donc de la formation professionnelle des personnes les moins qualifiées et les plus fragiles ;
- Il faut renforcer la responsabilité de la négociation collective dans le domaine salarial ;
- Une réforme des règles de revalorisation automatique du Smic, dans le respect de la directive européenne sur des salaires minimums adéquats.

3 préconisations de réformes, déjà présentes dans le rapport 2022, sont proposées par le groupe d'experts :

- Repréciser les modalités de revalorisation automatique du Smic afin d'éviter une dynamique de ce dernier spontanément plus forte que celle du salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE) en cas d'une succession de surprises inflationnistes et désinflationnistes ;
- Supprimer tout ou partie des termes de revalorisation automatique ;
- Indexer automatiquement le Smic sur la moyenne des évolutions des minima salariaux d'un panel de branches ne souffrant pas d'insuffisance de la négociation collective.

Absence préconisée de coup de pouce au SMIC : les raisons invoquées

- Un relèvement supplémentaire du Smic contribuerait à tasser davantage l'éventail des salaires à ce niveau.
- Il faut prendre en compte un chômage encore élevé par rapport aux autres pays de l'OCDE et une compétitivité faible ;
- Cela porterait préjudice à l'emploi des personnes les plus vulnérables : la revalorisation du SMIC ne pourrait plus être compensée par une baisse des cotisations sociales employeur qui ont déjà atteint le seuil minimal au niveau du Smic.
- Les hausses de salaire minimum légal en France sont peu efficaces pour réduire la pauvreté laborieuse dont les principaux facteurs sont un faible nombre d'heures travaillées et la configuration familiale.

« *Un relèvement supplémentaire du Smic contribuerait par ailleurs à tasser davantage l'éventail des salaires au niveau du Smic* », avertissent encore les experts alors que le pourcentage de salariés directement concernés par la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2023 est passé de 12 % en 2021 à 17,3 % en 2023.

Smic revalorisé à 7 reprises depuis janvier 2021

- En 2023, le Smic a été revalorisé de 4,1 % (1,8 % au 1^{er} janvier puis 2,2 % au 1^{er} mai) après une hausse de 5,6 % (en trois relèvements) en 2022 et 3,3 % (en deux relèvements) en 2021.
- Ainsi, sur trois années, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, le Smic aura été revalorisé à 7 reprises pour un total de 13,5 %.

[Le groupe d'experts Smic s'abstient sur l'idée d'une nouvelle augmentation par le gouvernement - RH Matin](#)